

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Contrat de Coréalisation avec ALG Spectacles pour les spectacles : Un Week-end chargé,  
Thomas Marty et Chantal Goya**

N°2026/102

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison Culturelle & Festive 2026-2027,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec ALG SPECTALCES – Avenue Cardinal Lavigerie – 13470 Carnoux en Provence. Ce contrat a pour objet la réalisation des spectacles suivants :

- UN WEEK-END CHARGE, Jeudi 29 Octobre 2026
- THOMAS MARTY, Samedi 17 Avril 2027
- CHANTAL GOYA, Dimanche 02 Mai 2027

**Article 2 :** D'accepter le montant global de ce contrat qui s'élève à 30 000 €TTC (trente mille €uros TTC).

**Article 3 :** La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal

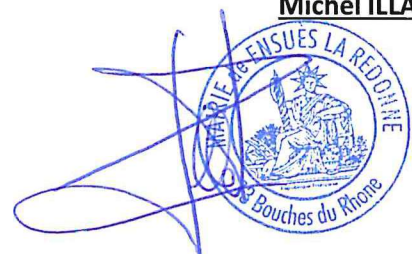
**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal

**Article 5 :** Le présent décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 24 juillet 2026

Le Maire,

**Michel ILLAC**





MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
15, Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 013-211300330-20260724-2026\_102-CC

Berger  
Levisuit

13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 43 51 06



## Contrat de Coréalisation Saison culturelle 2026 / 2027

Spectacle : UN WEEK-END CHARGE comédie avec 7 comédiens dont Arthur Jugnot & Davy Sardou

Date : Jeudi 29 octobre 2026 à 20h30

Spectacle : THOMAS MARTY dans son NOUVEAU SPECTACLE

Date : Samedi 17 Avril 2027 à 20h30

Spectacle : CHANTAL GOYA dans LE MONDE MAGIQUE DE CHANTAL GOYA

Date : Dimanche 02 MAI 2027 à 15h00

### Entre les soussignés :

#### **MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**

Hôtel de ville - 15 avenue Général Monsabert - 13820 Ensues La Redonne

Tel : 04 42 44 88 88

N° de SIRET : 211 300 330 00019

APE : 8411Z

N° licence : n°1 107 3697 / n°3 107 3698

Représentée par Michel ILLAC en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé **l'Organisateur** d'autre part

Et,

#### **ALG SPECTACLES**

Avenue Cardinal Lavignerie, 13470 Carnoux en Provence

04 42 73 57 70 / [lartea13@gmail.com](mailto:lartea13@gmail.com)

N° Siret : 829 231 919 RCS de Marseille

APE : 9001Z

N° licence : PLATESV-R-20206008358

Représentée par Gérard Pressoir, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé **Le Producteur** d'une part

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

LE PRODUCTEUR ET L'ORGANISATEUR s'associent pour réaliser en commun les spectacles visés par ce contrat. Le Producteur s'est assuré du concours des artistes interprètes et d'une partie des techniciens nécessaires à la représentation des spectacles suivants :

#### **UN WEEK-END CHARGE**

Théâtre comédie

Ecrit par Eric Assous & Mis en scène par Arthur Jugnot

Avec 7 comédiens dont Arthur Jugnot & Davy Sardou

DATE du spectacle : JEUDI 29 OCTOBRE 2026

HORAIRE du spectacle : 20h30

DUREE du spectacle : 1h30

LIEUX du spectacle : LE CADRAN / Ensues la Redonne

#### **THOMAS MARTY dans son NOUVEAU SPECTACLE**

Humoriste / One man show

DATE du spectacle : SAMEDI 17 AVRIL 2027

HORAIRE du spectacle : 20h30

DUREE du spectacle : 1h15

LIEUX du spectacle : LE CADRAN / Ensues la Redonne



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
15, Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 013-211300330-20260724-2026\_102-CC

13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 43 51 06

LE CADRAN

Berger  
Levisuit

## **CHANTAL GOYA dans LE MONDE MAGIQUE DE CHANTAL GOYA**

Comédie Musicale, famille à partir de 3 ans

DATE du spectacle : DIMANCHE 02 MAI 2027

HORAIRE du spectacle : 15H00

DUREE du spectacle : 2h30 dont 30 min d'entracte

LIEUX du spectacle : LE CADRAN / Ensues la Redonne

L'Organisateur dispose de l'utilisation du lieu suivant :

**LE CADRAN, complexe Marcel Sibilat : chemin du stade, 13820 Ensues la Redonne**

Le Producteur déclare connaître les caractéristiques techniques de la salle de spectacle.

L'Organisateur fournira ce lieu en ordre de marche avec son régisseur général pour l'ensemble des dates visées par ce contrat. L'Organisateur devra mettre à disposition Le Cadran avec l'intégralité de son matériel technique.

Le montage technique du spectacle se déroulera à partir du matin (jour de la représentation) et le démontage le soir (suite de la représentation).

En accord avec l'Organisateur, un prémontage pourra s'organiser en amont.

### **Article 01 - OBJET DU CONTRAT**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent :

01 représentation : UN WEEK-END CHARGE, salle Le Cadran le jeudi 29 octobre 2026 à 20h30

01 représentation : THOMAS MARTY dans « Nouveau Spectacle », salle Le Cadran le samedi 17 avril 2027 à 20h30

01 représentation : CHANTAL GOYA dans « Le monde magique de Chantal Goya », salle Le Cadran le dimanche 02 mai 2027 à 15h00

### **Article 02 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation. Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés c'est-à-dire équipée des décors, meubles, costumes et accessoires pour tous les spectacles cités à l'article 1.

Le Producteur fournira le soir du spectacle le personnel complémentaire à celui du théâtre :

- 01 personne à la billetterie le soir pour tous les spectacles,
- 01 régisseur technique et le personnel technique nécessaire au respect de la fiche technique de l'artiste pour tous les spectacles.

En qualité d'employeur, le Producteur procèdera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

De manière générale, le Producteur atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

Le Producteur s'engage à fournir une attestation de vigilance de moins de 6 mois et une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la totalité de ces manifestations.

Le Producteur déclare sur l'honneur avoir satisfait à ses obligations sociales et fiscales au titre de l'année 2025.

Le Producteur fournira au plus tard à la signature du contrat une fiche technique décrivant de manière détaillée les besoins techniques, les conditions d'installation et de déroulement du spectacle visé par ce contrat. Si le Producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont



MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE  
15, Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 44 88 88

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 013-211300330-20260724-2026\_102-CC

13820 Ensues la Redonne  
Tél : 04 42 43 51 06



dispose l'Organisateur, il devra, sauf accord contraire des parties, en effectuer lui-même et à ses frais la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le Producteur prendra à sa charge : les frais des voyages, de restauration, d'hébergement et de matériel technique complémentaire non inclus dans la fiche technique du Cadran, les frais de transports du matériel y compris les frais de douanes le cas échéant.

Le Producteur assurera la communication des spectacles par l'utilisation des réseaux de vente, de l'affichage, de la distribution de tracts publicitaires, de partenariat avec les radios et la presse.

Le Producteur fournira à la signature de ce présent contrat tous les éléments nécessaires à la publicité, biographies, photos en HD, affiches en HD afin que l'Organisateur collabore selon ses possibilités à la promotion du spectacle.

### **Article 03 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur mettra à disposition le Cadran en bon ordre de marche pour tous les spectacles.

L'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ce spectacle :

- 01 régisseur du Cadran,
- 02 SSIAP 01.

En qualité d'employeur, l'Organisateur procédera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

De manière générale, l'Organisateur atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

L'Organisateur sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'Organisateur collaborera avec ses moyens à la publicité et la promotion locale du spectacle : Livret Culturel, Facebook, Site internet de la ville et du Cadran.

L'Organisateur assurera la vente de la billetterie uniquement en préventes via l'accueil de la Mairie, le site de la ville et du Cadran.

### **Article 04 - CAPACITE DE LA SALLE DE SPECTACLE & PRIX DES PLACES**

La capacité de la salle est de : 497 places assises (gradin + fosse) maximum hors PMR, pour information 1 place PMR remplace 3 places assises du rang E.

Conformément à la configuration choisie 497 places et à l'homologation par la Commission de Sécurité, en aucun cas le Producteur et l'Organisateur ne peuvent pas autoriser l'accès au Cadran à un effectif supérieur.

La jauge maximale à la vente est de 457 places, compte tenu des servitudes Mairie (10 exonérés) et artiste (10 exonérés) ainsi que des places dédiées à la promotion (20 exonérés).

A l'ouverture des ventes, le Producteur attribuera un quota de 255 places à l'Organisateur afin qu'il puisse organiser les préventes ainsi que les servitudes Mairie.

L'Organisateur s'engage à l'organisation et à la gestion de ses 255 places. Il en assumera tous les frais (et notamment les frais bancaires et les frais de commissions liées à la vente) et en encaissera directement les recettes pour le compte du Producteur.

Le quota des 255 places mise à disposition à l'Organisateur sont situées sur l'intégralité des rangs : B, C, D, E, H, I, K, L, O, P et sur les places N24, N22, N20, N18, N16, N14, N12, N10, N08, N06 (servitudes Mairie).



Le restant des places et des rangs sont gérés par le Producteur.

L'Organisateur à la charge de l'encaissement des recettes de billetterie sur son lieu de vente de l'hôtel de ville, il est responsable de sa comptabilité (de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante). Le Producteur sera responsable des ventes des billets réalisées pour son compte par les régisseurs de l'Organisateur en cas de vols de chèque, de chèque sans provision, d'erreur de caisse...

A l'ouverture des ventes, Le Producteur s'engage à la mise en place de la billetterie et des servitudes (artistes et promotionnelles) ainsi qu'à son organisation et sa gestion pour les 242 places assises restantes. Il assumera tous les frais et encaissera directement les recettes.

Le quota des 242 places de l'Organisateur sont situées sur l'intégralité des rangs : A, F, G, J, M, Q, R, S, T et sur les places N04, N02, N01, N03, N05, N07, N09, N11, N13, N15, N17, N19, N21, N23 et N25.

Le restant des places et des rangs sont gérées par l'Organisateur.

En raison de l'avancement des ventes réalisées par les parties, celles-ci conviennent d'un commun accord que les quotas peuvent être augmentés et s'engagent à fixer par écrit et par spectacle, le nombre de places supplémentaires.

Le prix des places est fixé, hors droits de location des points de vente informatisés :

**Pour « UN WEEK-END CHARGE » - 29/10/2026**

**Pour « THOMAS MARTY » - 17/04/2027**

**Pour « CHANTAL GOYA » - 02/05/2027**

Tarif plein : 29,00€ | Tarif réduit/CE : 22,00€ | Tarif abonné : 18,00€ | Tarif -12 ans : 15,00€

(Le tarif -12 ans est uniquement pour le spectacle de Chantal Goya)

Placement assis numéroté

- Le quota de place à prix réduit/CE (22,00€) ne devra pas dépasser 70 places par spectacle sans l'accord au préalable du Producteur.
- Le quota de place au tarif abonné (18,00€) ne devra pas dépasser 70 places par spectacle sans l'accord au préalable du Producteur.
- Le quota de place au tarif -12 ans (15,00€) ne devra pas dépasser 20 places par spectacle sans l'accord au préalable du Producteur (uniquement pour Chantal Goya).

La billetterie informatisée sur les points de vente extérieurs (Billetel, Ticketnet...) au théâtre sera mise en place par le Producteur qui en sera responsable de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante.

L'organisateur et Le Producteur s'engage à ouvrir les billetteries à partir du VENDREDI 12 JUIN 2026, soirée présentation de la saison 2026/2027.

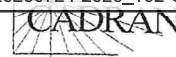
Le Producteur s'engage à ne pas communiquer avant cette date.

Dans l'hypothèse de mauvaises ou moyennes ventes sur un spectacle, le Producteur, en accord avec l'Organisateur, se réserve le droit d'augmenter le quota d'invitations comme d'ajouter des réseaux de distribution informatisés, ceci dans un souci d'image du spectacle et du lieu. Il pourra faire appel à des réseaux spécialisés tels que Groupon, BilletRéduc ou autres qui appliqueront selon l'événement une remise de 10% à 50 % sur le prix du billet.

## **Article 05 - DROITS D'AUTEURS, TAXES FISCALES – DROITS DERIVES**

Le Producteur réglera l'intégralité des droits d'auteurs (auteurs, musiques, adaptation ou autres et SACD, SACEM, SDRM...) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM ...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

La perception des droits d'auteur, en France, est effectuée sur la base des recettes hors TVA et hors taxe fiscale ou du prix de vente hors TVA. Les taux de perception sont estimés à 15 % en moyenne entre la SACEM, la SACD et la taxe parafiscale auxquels s'ajouteront les droits de mise en scène.



## **Article 06 - CONDITIONS FINANCIERES ET REEDITION DES COMPTES**

### **A) PART DE COREALISATION :**

Le montant des dépenses pour ces spectacles est estimé à 58 000,00 euros TTC (Tva à 5,5% et 20 %).  
Le montant des recettes est estimé à 28 000,00 € TTC (Tva à 5,5% et 2,10 % selon tournées).

L'Organisateur versera une **part de coréalisation de 30 000,00 € TTC soit Trente mille Euros TTC :**

- 29/10/2026, Un Week-end chargé : 7 000,00 euros ;
- 18/04/2027, Thomas Marty : 6 000,00 euros ;
- 02/05/2027, Chantal Goya : 17 000 euros.

Le règlement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- A la signature de ce présent contrat et sur présentation de la facture via la plateforme chorus, la somme totale de 15 000,00 € sera à régler en qualité d'acompte pour les spectacles suivant :
  - L'acompte de 4 000,00 € pour UN WEEK-END CHARGE
  - L'acompte de 3 000,00 € pour THOMAS MARTY
  - L'acompte de 8 000,00 € pour CHANTAL GOYA
- A l'issue de chaque représentation et sur présentation de la facture via la plateforme chorus, le solde sera réglé :
  - Le solde de 3 000 € pour UN WEEK-END CHARGE
  - Le solde de 3 000 € pour THOMAS MARTY
  - Le solde de 9 000 € pour CHANTAL GOYA

Cette somme contribue à un équilibre tout en permettant de présenter ce spectacle avec des prix ne dépassant pas les prix de place indiqués à l'article 4.

### **B) REPARTITION DE LA RECETTE ET SOLDE DES COMPTE :**

La billetterie informatisée sur les points de vente dématérialisés (Billetel, Ticketnet...) et la billetterie, le soir du spectacle, seront mises en place par le Producteur qui en sera responsable : mise en vente, encaissement de la recette correspondante.

L'Organisateur à la charge de l'encaissement des recettes de billetterie sur son lieu de vente de l'hôtel de ville, il est responsable de sa comptabilité (de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante). Le Producteur sera responsable des ventes des billets réalisées pour son compte par les régisseurs de l'Organisateur en cas de vols de chèque, de chèque sans provision, d'erreur de caisse...

A la fermeture des caisses, au plus tard le soir du spectacle, un bordereau de recettes sera édité à partir du logiciel de billetterie de chacune des parties, ce dernier servira de base justificative au décompte final de la saison afin de calculer le montant total des recettes sur tous les spectacles.

Le Producteur s'engage à récupérer le montant des ventes de billetteries informatisées utilisées dans les points de vente extérieurs à temps pour procéder à la clôture des comptes le soir même. A ce titre il fournira à l'Organisateur, le soir du spectacle, un relevé des ventes effectuées par ses soins.

Le Producteur et l'Organisateur établiront communément un état des recettes collectées par chacune des parties environ 30 minutes après le début du spectacle.

A la fin de la saison commune, dans un délai de 10 jours après le dernier spectacle de la convention (soit le délai d'encaissement des réseaux informatisés), le décompte final des recettes de la saison sera établi et servira de base à une éventuelle répartition de recettes selon un calcul basé sur le montant total TTC des billets vendus (hors droits de location des points de vente) selon la méthode suivante :



Au-delà d'un montant de recette estimé **28 000,00 € TTC** (vingt-cinq mille Euros) sur l'ensemble des spectacles totalement acquis au Producteur, la recette complémentaire sera partagée comme suit :

- à concurrence de **50%** au profit du Producteur,
- à concurrence de **50%** au profit de l'Organisateur.

La TVA applicable aux recettes de billetterie sera déterminée en fonction du nombre de représentations déjà données du spectacle, tel que justifié par le Producteur et conformément aux dispositions fiscales.

#### **ARTICLE 07 - TVA – TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES**

La TVA dont le montant est inclus dans le prix du billet devra être versée par le Producteur en fonction de la recette définie à l'article 6. La taxe fiscale sur les spectacles au taux de 3,50 % sera calculée en fonction de la recette et versée par le Producteur.

#### **ARTICLE 08 - PAIEMENT : PART DE COREALISATION & REVERSION DE RECETTES**

##### **A) PART DE COREALISATION :**

Le règlement pour la part de coréalisation, dus par l'Organisateur au profit du Producteur, sera payé par mandat administratif, selon l'échéancier défini à l'article 6.

Les sommes seront réglées dans un délai global de 30 jours à compter du dépôt de la facture via la plateforme Chorus Pro.

Conformément à l'ordonnance n°2014-607 du 26/06/2014 relative au développement de la facture électronique, le Producteur devra, obligatoirement, transmettre la facture au format dématérialisé via le portail CHORUS PRO – <http://chorus-pro.gouv.fr> –

L'Organisateur ne réglera aucune facture transmise autrement.

##### **B) REVERSION DE RECETTES**

Le paiement relatif à la reversion de recettes, billetterie encaissée par le Partenaire pour le compte du Producteur, sera effectué par plusieurs virements :

- Dans un délai global de 30 jours à compter de la date de la représentation, Le Partenaire versera tous les paiements déjà encaisser ;
- Dans un délai global de 30 jours à compter des derniers encaissements, Le Partenaire versera tous les paiements encaissés après la représentation.

L'Organisateur réglera la part de coréalisation et de réversion de recettes sur le compte bancaire ci-dessous :  
**La SARL ALG SPECTACLES**

Compte n° : Code Banque : **10278** | guichet : **09083** | cpte : **00050115501** | clé RIB : **13**

Ouvert au **Crédit Mutuel**

Agence de Carnoux | Adresse : **2, avenue Charcot 13 470 Carnoux**

IBAN : **FR76 1027 8090 8300 0501 1550 113** | BIC : **CMCIFR2A**

#### **Article 09 - CONDITIONS PARTICULIERES**

L'Organisateur s'interdit, de conclure ou traiter une quelconque forme de signature exclusive avec une station de radio en vue d'autoriser un quelconque enregistrement sonore de plus de trois minutes en vue de radiodiffusion.

L'Organisateur s'interdit, de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature avec une quelconque chaîne de télévision en vue d'autoriser un quelconque enregistrement audiovisuel de plus de trois minutes en vue de télédiffusion.

Tout appareil, photo, caméra, magnétoscope ou autre appareil destiné à la prise de son ou d'images est formellement interdit dans l'enceinte du lieu du spectacle.

Les photographes de presse et/ou les photographes accrédités par l'Organisateur seront autorisés à prendre des clichés, interviews ou images à la condition que le Producteur en soit informé. A défaut d'un refus express, il est réputé avoir donné son accord. Les modalités précises seront à déterminer avec l'administrateur de la tournée.

L'Organisateur s'interdit de sous-traiter, même partiellement, les droits du spectacle et de publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire patronner ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou média sans l'accord écrit du Producteur.

Le Producteur se réserve le droit d'effectuer tout merchandising autour de l'artiste, sans aucune redevance sous quelque forme que ce soit. Les affichettes, cartes postales ou photos, biographies, ou tout objet se rapportant à l'artiste ne pourront pas être vendus sur place par l'Organisateur, ou toute autre personne, y compris le matériel publicitaire fourni dans ce contrat ou toute duplication de celui-ci.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Le régisseur du Cadran ne pourra pas excéder 10h de travail sur une amplitude horaire de 12h.

#### **Article 10 - ASSURANCES – RESILIATION**

L'Organisateur et le Producteur déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs risques respectifs.

#### **Article 11 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour des raisons réputées de force majeure, sauf convenir d'une autre date de représentation.

Toute clause du présent contrat ainsi que celle du contrat technique sont des clauses substantielles et le non-respect d'une d'entre elles entraîne par conséquent la rupture du contrat aux torts de la partie défaillante.

En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, il est convenu que la partie défaillante défraie l'autre partie à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. En aucun cas, les défraiements pourront être supérieur au montant de l'Article 6.

Sauf convenir d'une autre date de représentation, les deux parties s'engagent, avant toute décision d'annulation, à faire leurs meilleurs efforts pour reporter la date du spectacle, en toute bonne foi, et ce, pendant un délai raisonnable d'un mois à partir de la date d'annulation.

Passé ce délai raisonnable, et si aucun accord sur un report de date n'a pu être trouvé entre les parties, le contrat sera annulé.

L'Organisateur et le Producteur s'accordent sur le fait qu'à la date de signature du présent contrat, les mesures sanitaires gouvernementales prises, qui empêcheraient la tenue de la ou des représentations prévues, en raison de la pandémie de Covid-19, telle que la fermeture administrative du lieu de représentation, mise en quarantaine, interdiction légale ou décision préfectorale ne sauraient aujourd'hui être assimilées à un cas de force majeure, en raison du manque d'un de ses éléments essentiels : le critère d'imprévisibilité. Il en est de même pour la maladie de l'artiste due au Covid-19.

La fermeture du lieu de représentation par décision gouvernementale, ou la maladie de l'artiste ne sauraient pour autant être assimilés à des manquements contractuels fautifs, du fait de l'Organisateur ou du Producteur.

En conséquence, en cas de fermeture du lieu de représentation par décision gouvernementale, ou maladie de l'artiste, qui empêcherait sa représentation, due à l'épidémie de COVID-19, le contrat sera suspendu sans que l'une ou l'autre des parties ne puissent, pendant ce laps de temps de suspension, réclamer un quelconque dédommagement ou indemnité.

Les deux parties s'engagent, avant toute décision d'annulation du contrat, à faire leurs meilleurs efforts pour reporter la date du spectacle, en toute bonne foi, et ce, pendant un délai raisonnable d'un mois à partir de la date d'annulation. Passé ce délai raisonnable, et si aucun accord sur un report de date n'a pu être trouvé entre les parties, le contrat sera annulé.

Dans ce contexte particulier et exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19, il est convenu entre les parties que dans l'impossibilité d'un report, le contrat, objet des présentes, sera résolu, et aucun cachet ou dédit ou indemnité ne sera dû, par l'une ou l'autre des parties, excepté les éventuels frais effectivement engagés et justifiés comptablement à la date d'annulation. En aucun cas, les frais engagés pourront être supérieur au montant de l'Article 6.

En cas d'annulation ferme de ce contrat les deux parties s'engagent à rembourser l'intégralité des billets encaissés.

## Article 12 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de faire attribution de juridiction aux tribunaux d'Aix en Provence.

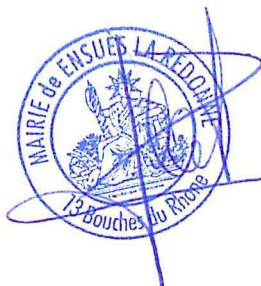
Fait à Ensues-la-Redonne, le 28/04/2026

En deux exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé".

### L'Organisateur

MAIRIE ENSUES LA REDONNE  
Michel ILLAC, en sa qualité de Maire



### Le Producteur

ALG SPECTACLES  
Gérard PRESSOIR, en sa qualité de Président,

*Gérard Pressoir*  
*[Signature]*